

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le lundi 12 février 2024, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 7 février 2024 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Pouvoir à Christian MIRRETTI
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Pascale	ARTHUS	Excusée
Estelle	COUTANT	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Pouvoir à Annie PINARD
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers votants	15

Secrétaire de séance : Philippe DEROUINEAU

Compte-rendu affiché le : 17 février 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR :

1. Vente de pins maritimes sur pieds
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable
3. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
4. Organisation d'un voyage scolaire : Demande de subvention
5. Orientations budgétaires

Questions diverses

DCM 2024-02-01 – VENTE DE PINS MARITIMES SUR PIEDS

Monsieur le maire expose au Conseil l'opportunité présentée à la commune d'une vente de pins maritimes sur pied à Monsieur AUCOUTURIER, sur les parcelles YB141, C1911 et C1913.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette vente, au tarif forfaitaire de 274 €, pour un total de près de 7 hectares.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente des arbres sur pieds des parcelles YB141, C1911 et C1913 au tarif forfaitaire de 274 €**

DCM 2024-02-02 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire. Ce débat est un débat sans vote.

Le conseil communautaire a effectué ce débat le 1er février dernier.

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- **Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :**
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- **Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :**
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- **Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :**
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.

- **Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements**
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire

- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maitriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de débattre des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

Annie PINARD rappelle que le territoire de la CCALS accueillera, dans les prévisions, 2 600 nouveaux habitants d'ici 2035, et se prépare à y répondre.

La commune de Corzé est la seule à avoir un double classement de polarité intermédiaire pour le bourg + hameaux et polarité SCOT avec l'Aurore. L'objectif de 250 logements pour répondre à l'accroissement de la population se fera sur la polarité Seiches / Aurore.

Béatrice MARTIN JARRY s'interroge sur la densité sur le territoire de Corzé, Jean-Philippe GUILLEUX répond que la commune se situe à peu près à 16 logements / hectare.

Corzé est un territoire qui reste attractif car bien desservi par les routes, et les élus ont toujours privilégié des choix favorisant l'arrivée des flux sur la Commune.

Les documents de prospection d'urbanisme se déclinent sur chaque strate de collectivité territoriales et les chiffres arrivés à l'échelon communal représentent la synthèse des compromis et objectifs entendus jusque-là.

Gens du Voyage : objectif d'aire d'accueil à Tiercé, à court terme et à plus long termes, à Seiches sur le Loir.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

DCM 2024-02-03 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

Montants maximum ouvrables par délibération en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024				Montants ouverts par délibération en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024			
compte	fonction (> 3500 h)	25 % maximum ouvrables par compte (en ref. aux dépenses 2023)	sous-total ouvrable par chapitre ou opération	compte	fonction (> 3500 h)	montants ouverts par compte	sous-total ouvert par chapitre ou opération
<i>total :</i>		112 444,65	112 444,65	<i>total :</i>		23 300,00	23 300,00
2031		4 625,00	8 875,00	2031		6 000,00	6 000,00

2051		4 250,00		2051		0,00	
2111		325,00	22 869,99	2111		0,00	17 300,00
2128		0,00		2128			
21311		18 606,49		21311			
21312		0,00		21312		0,00	
21318		-16 918,99		21318			
2132		0,00		2132			
2151		10 124,00		2151		0,00	
		620,99		21531		0,00	
21533		0,00		21533			
21568		1 175,00		2156			
21578		2 500,00		2157		0,00	
2158		1 125,00		2158	remplacement matériels volés	14 800,00	
2182		1 375,00		2182			
2183		2 537,50		2183		2 500,00	
					imprimante 300		
					téléphone 200		
					ordinateur 2 000		
2184		1 150,00		2184		0,00	
2188		250,00		2188		0,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement tels que détaillés ci-dessus
- **S'ENGAGE** à inscrire ces crédits au budget primitif 2024

DCM 2024-02-04 – VOYAGE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Une classe découverte sur le thème « les plages du débarquement (Normandie) est organisée du mars 2024 (5 jours) pour les 54 élèves de CM1 et CM2. Monsieur le maire propose de voter une subvention de 3 500 €, équivalent à 12,96 € par jour et par enfant. Cette subvention pourra faire l'objet d'un premier versement de 2 500 € avant le départ et le versement du solde à la présentation de la liste des enfants ayant réellement participé à ce voyage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

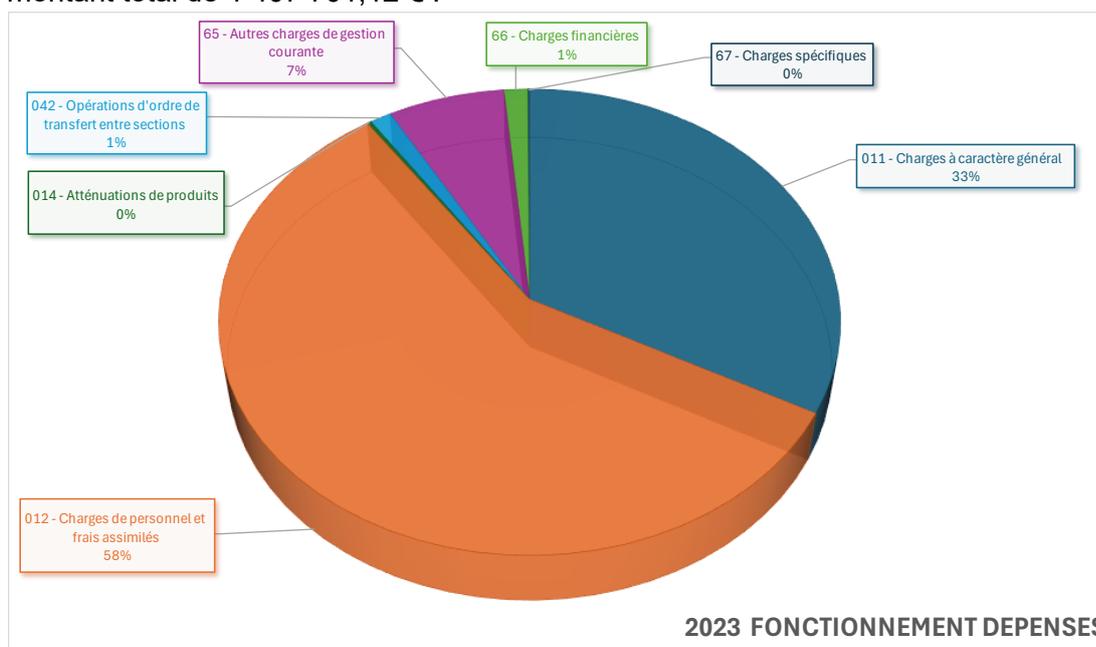
- **ATTRIBUE à l'USEP de l'école Adrien TIGEOT une subvention de 3 500 €**
- **DIT que cette subvention sera réajustée** en fonction du nombre d'enfants participants, le cas échéant, selon les modalités de calcul définies ci-dessus.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

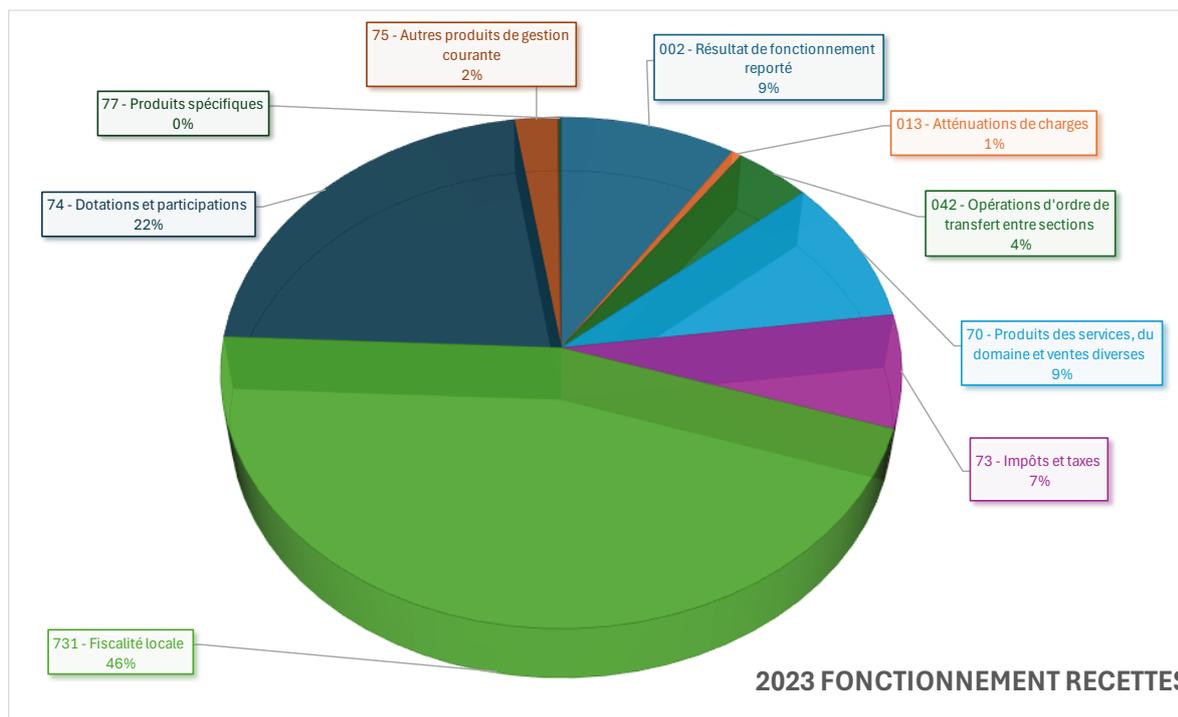
Monsieur le Maire rappelle les objectifs d'un échange autour des orientations budgétaires :

- Examiner les **recettes** et les **dépenses** de la commune
- Déterminer **l'équilibre financier**
- Calculer le niveau **d'endettement**
- **En déduire la capacité de financement**
- Orienter les **investissements à venir**

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 se répartissent comme suit, pour un montant total de 1 407 701,12 € :



Les recettes de fonctionnement, quant à elles, peuvent se présenter comme suit, pour un montant total de 1 985 749,79 € :



Le résultat dégagé sur cette section fonctionnement s'élève à **578 048,67 €**.

Sur la section Investissement, le total des dépenses est de 737 405,80 €, pour un total de recettes de 694 552,73, **dégageant ainsi un déficit d'investissement de 42 853,07 €**.

Il est proposé une affectation des résultats comme suit :

→ Besoin de la section d'investissement :

Déficit – **42 853,07** + excédent Restes à réaliser + **72 578,91 €** + dette **77 800 €** = **48 074 €**

Excédent de fonctionnement de 529 974,21 € restant à affecter :

→ Proposition d'affectation en investissement : **350 000 €**

Pour pourvoir à une partie de la tranche ferme du projet école (périscolaire), qui sera l'investissement majeur à partir 2024, pour lequel les capacités d'autofinancement de la commune doivent être préservées.

→ **Report en fonctionnement 2024 : 529 974 €**

QUESTIONS DIVERSES

Philippe DEROUINEAU se questionne sur la réalisation et la pérennisation des chicanes installées provisoirement Rue des trois Planches. Annie PINARD précise qu'à la suite des vols aux ateliers municipaux, cette réalisation a dû être reportée en 2024.

Alain DELECOLLE rappelle que la gratuiterie organisée par le CME samedi 17 février.

Annie PINARD rappelle l'étude menée par 3RD'Anjou pour permettre la collecte hebdomadaire des biodéchets dans les communes et son déjeuner, avec Alain DELECOLLE, au restaurant scolaire pour observer le comportement des enfants vis-à-vis des quantités

COMMUNE DE

CORZÉ 

qu'ils se servent et des déchets générés. Une attention particulière sera apportée par les animateurs sur la réduction du gaspillage alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.